

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneron

CONSEIL COMMUNAL DU 14.10.2025

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 15.09.2025.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 15.09.2025 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneron. Budget pour l'année 2026. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2026 de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneron aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant corrigé (après analyse de l'Evêché & de la tutelle)
Recettes ordinaires (chapitre I)	3.007,43 €	1.786,98 €
dont un supplément communal	2.373,43 €	1.022,98 €
Recettes extraordinaires (chapitre II)	4.630,57 €	5.866,02 €
dont un excédent présumé		
Total des recettes	7.638,00 €	7.653,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.197,00 €	3.197,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.441,00 €	4.456,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	7.638,00 €	7.653,00 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

3. Finances communales. Note d'honoraires n°3 afférente au projet extraordinaire 20230061. Mandat 298 de 2025. Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C). Décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 29.09.2025 (37^{ème} objet a). Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 29.09.2025 (37^{ème} objet a) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et de charger par conséquent Madame Céline MAES, Directrice Financière, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement du mandat de paiement n°298 de 2025.

4. Finances communales. Note d'honoraires n°3 et étude combinée Eco-Musée de la Rubannerie afférentes au projet extraordinaire 20230062. Mandat 318 du Collège Échevinal du 10.06.2025. Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C). Décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 29.09.2025 (37^{ème} objet b). Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 29.09.2025 (37^{ème} objet b) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et de charger par conséquent Madame Céline MAES, Directrice Financière, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement du mandat de paiement n°318 de 2025.

5. Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025. Projets. Examen et vote. Décision.

Il est proposé au Conseil d'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

6. Finances communales. Taxes communales. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices d'imposition 2026 à 2031 inclus, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Ville au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice ;
- de fixer le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7,5 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

7. Finances communales. Taxes communales. Taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier. Décision.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

8. Finances communales. Taxes communales. Taxe de séjour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale sur le séjour, à savoir, sur le séjour des personnes non inscrites, pour le logement où elles séjournent, au registre de population ou au registre des étrangers ;
- de calculer la taxe à raison de 1,60 EUR par nuit ou fraction de nuit et par personne recevant le logement, à l'exclusion des enfants âgés de moins de douze ans.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

9. Finances communales. Taxes communales. Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite ;
- de fixer comme suit pour les écrits et les échantillons publicitaires :
 - de 0 à 10 grammes inclus : 0,0185 EUR/exemplaire ;
 - au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus : 0,0481 EUR/exemplaire ;
 - au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus : 0,0722 EUR/exemplaire ;
 - au-delà de 225 grammes : 0,130 EUR/exemplaire.

Tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,0123 EUR par exemplaire distribué.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

10. Finances communales. Taxes communales. Taxe sur la force motrice. Décision.

Il est proposé au Conseil d'établir, au profit de la commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, à charge de toute personne physique ou morale, où solidairement, par les membres de toute association exerçant, une profession indépendante ou libérale ayant une activité commerciale, industrielle, agricole, financière, artisanale ou de service sur le territoire de la commune, une taxe sur les moteurs quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionnent, de 20,00 EUR par kilowatt, à l'exception des 25 premiers kW.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

11. Finances communales. Taxes communales. Taxe sur les agences bancaires. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale annuelle et indivisible sur les agences bancaires, en activité au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;
- de fixer la taxe à 617,00 EUR par poste de réception.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

12. Finances communales. Taxes communales. Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux et leurs succursales. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe annuelle sur les agences de paris aux courses de chevaux et leurs succursales ;
- de fixer le taux de la taxe par agence ou par succursale à 62,00 EUR par mois ou par fraction de mois d'exploitation.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

13.Finances communales. Taxes communales. Taxe sur les clubs privés. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale annuelle et indivisible sur les clubs privés existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.
- de fixer la taxe est fixée à 12.343,00 EUR/an.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

14.Finances communales. Taxes communales. Taxe sur les habitations non raccordées au réseau de distribution d'eau ou dont le raccordement est bouchonné. Décision.

Il est proposé au Conseil de percevoir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe annuelle de 25,50 EUR, sur les habitations situées le long d'une voie équipée d'une canalisation de distribution d'eau et dont l'habitation est soit non raccordée soit raccordée, mais dont le raccordement est bouchonné.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

15.Finances communales. Taxes communales. Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale directe sur les immeubles bâtis inoccupés ;
- de fixer la taxe à 250,00 EUR par mètre courant ou fraction de mètre de façade principale d'immeuble ou de partie d'immeuble (tout mètre commencé est dû en entier) multiplié par le nombre de niveaux partiellement ou totalement inoccupés, autres que les caves, les sous-sols et les greniers non aménagés et à 300,00 EUR et 330,00 EUR en cas d'inoccupation continue.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

16.Finances communales. Taxes communales. Taxe sur les panneaux publicitaires. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir pour, les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe annuelle sur les panneaux publicitaires installés sur le territoire de Comines-Warneton ;
- de fixer le taux annuel de la taxe est fixé à 1,00 EUR par dm2 de surface utile, toute fraction de décimètre étant comptée pour une unité (ce dernier peut être multiplié, voire triplé sous certaines conditions).

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

17.Finances communales. Taxes communales. Taxe sur les parcelles non bâties situées dans le périmètre d'un permis d'urbanisation non périmé. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe annuelle sur les parcelles non bâties situées :

- dans le périmètre d'urbanisation non périmé au sein d'une zone d'enjeu communal ;
- dans le périmètre d'urbanisation non périmé en dehors d'une zone d'enjeu communal ;
(Cette taxe s'applique aux parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé.)
- de fixer la taxe est fixée à :
 - 74,00 EUR par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de la parcelle à front de voirie, réalisée ou non, figurée au permis de lotir ou d'urbanisation, avec un maximum de 1.000,00 EUR par parcelle dans le périmètre d'urbanisation non périmé au sein d'une zone d'enjeu communal ;
 - 37,00 EUR par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de la parcelle à front de voirie, réalisée ou non, figurée au permis de lotir ou d'urbanisation, avec un maximum de 500,00 EUR par parcelle dans le périmètre d'urbanisation non périmé en dehors d'une zone d'enjeu communal.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

18.Finances communales. Taxes communales. Taxe sur les secondes résidences. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale annuelle sur les secondes résidences situées sur le territoire de la Ville ;
- de fixer la taxe est fixée à 888,00 EUR par seconde résidence, hors camping et 308,00 EUR dans les campings.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

19.Finances communales. Taxes communales. Taxe relative aux zones de stationnement à durée limitée. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique en zone bleue et en zone de stationnement de courte durée ;
- de fixer le montant de la taxe est fixé à 24,50 EUR / journée.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

20.Finances communales. Taxes communales. Taxes sur les inhumations, dispersions ou conservation des cendres après crémation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;
- de fixer le montant de la taxe est fixé à 350 EUR.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

**21.Finances communales. Règlement-taxe relatif aux demandes de changement de nom(s).
Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale sur les demandes de changement de nom(s) ;
- de fixer la taxe à 300 € par demande.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

22.Finances communales. Redevances communales. Redevance pour le placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises sur le domaine public. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir pour, les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour le placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises sur le domaine public ;
- de fixer la redevance est fixée à 50,00 EUR/m²/an.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

23.Finances communales. Redevances communales. Règlement redevance relatif à l'occupation du domaine public par les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur l'occupation du domaine public par les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public ;
- de fixer la redevance pour la loge foraine comme suit : 0,40 EUR/m²/jour d'occupation, avec un minimum forfaitaire de 55,00 EUR et un maximum forfaitaire de 355,00 EUR pour toute la durée de la foire.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

24.Finances communales. Redevances communales. Redevance sur l'enlèvement de déchets répandus ou abandonnés à des endroits non prévus à ces fins. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur l'enlèvement de déchets répandus ou abandonnés à des endroits non prévus à ces fins ;
- d'établir la redevance en fonction des frais réellement engagés par la commune, sur production d'un justificatif, avec toutefois les minima forfaitaires de :
 - 123,00 EUR pour l'enlèvement de petits déchets (excréments de chiens, bouteilles, boîtes à conserves, etc ...) ;
 - 308,00 EUR pour l'enlèvement de déchets moyens (sacs-poubelle, grandes boîtes en carton, petits appareils ménagers, etc...) ;
 - 617,00 EUR pour enlèvement de grands déchets (grands appareils ménagers, TV, frigos, matelas, etc...).

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

25. Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance de documents administratifs. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance sur la délivrance de documents administratifs ;
- de fixer la redevance comme suit :

Documents du service Cartes Électroniques	
Carte d'identité électronique et biométrique pour les Belges et carte de séjour et biométrique pour les étrangers	En procédure normale : 10,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral En procédure d'urgence : 10,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral En procédure d'extrême urgence : 10,00€ + prix de revient fixé par l'Etat Fédéral
Carte d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans (Kids-ID)	4,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral
Carte de séjour électronique pour les étrangers de moins de 12 ans	4,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral
Documents du service Population	
Frais administratifs de dossier de demande de nationalité belge	100,00€
Frais administratifs de dossier de cohabitation légale	50,00€
Carnet de cohabitation légale ou duplicata demandé expressément par les intéressés	35,00€
Déclaration de cessation de cohabitation légale	35,00€
Frais administratifs de changement de domicile	10,00€ par ménage
Permis de détention d'un animal de compagnie	15,00€
Documents du service Étrangers	
Attestation d'immatriculation	10,00€
Frais administratifs de dossier de 1 ^{ère} demande d'inscription des étrangers	35,00€ pour le 1 ^{er} adulte 15,00€ par enfant En cas de radiation de plus de 2 ans, à l'étranger, la réinscription sera considérée comme une 1 ^{ère} demande
Frais administratifs de déclaration d'arrivée ou de présence	20,00€
Frais administratifs d'engagement de prise en charge	20,00€
Frais administratifs de création de clé numérique	15,00€
Documents du service État Civil	
Frais administratifs de déclaration de décès	35,00€ avec octroi de la délivrance de 3 actes de décès gratuits
Frais administratifs de dossier de mariage	60,00€ avec octroi de la délivrance de 3 actes de mariage gratuits
Carnet de mariage ou duplicata demandé expressément par les intéressés	35,00€
Frais administratifs de demande de changement de prénom	Par demande de changement de prénom : 600,00€ Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre) : 60,00€

	Pour les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées
Frais administratifs de transcription dans la BAEC des actes de l'état civil émis par une autorité étrangère à la demande des citoyens	20,00€
Etablissement du procès-verbal de mise bière	200,0 €
Frais administratifs de la délivrance d'un extrait ou certificat pour une recherche généalogique, historique ou à d'autres fins scientifiques	35,00€ par demande
Documents du service Passeports/Permis de conduire	
Extrait de casier judiciaire	35,00 €
Passeport biométrique	En procédure normale : 30,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral En procédure d'urgence : 60,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral
Titre de voyage pour réfugiés, apatride ou étranger	En procédure normale : 35,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral En procédure d'urgence : 60,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral
Permis de conduire définitif, provisoire et international	25,00€ + prix de revient fixé par l'Etat Fédéral Pour des raisons d'aptitude médicale ou psychique, le renouvellement d'un permis de conduire provisoire ou d'un permis de conduire de la catégorie AM, A1, A2, A, B, B+E, G → la personne est exonérée.
Autres	
Photocopie de documents administratifs	0,25€ par page (noir et blanc) 1,00€ par page (couleur)
Transmission de documents scannés par voie numérique	0,20€ par page scannée
Légalisation de signature	3,00€
Délivrance de tous autres documents administratifs, certificats, extraits, copies conformes, légalisations, autorisations, etc... non spécifiquement tarifés, délivrés d'office ou sur demande	5,00€ par document
Délivrance de tous autres documents administratifs via E-Légalisation (demandes de légalisation/apostilles des extraits de casier judiciaire, actes d'état civil, copie conforme, ...)	10,00€

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

26.Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance de renseignements et documents en matière d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance pour la fourniture de renseignements et de documents en matière d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement du territoire.
- de fixer le montant de la redevance comme suit :

A. DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET D'URBANISME

La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minimums forfaitaires suivants :

Le prix de la photocopie sur :

- du papier blanc et impression noire format A4 : 0,25 EUR par page ;

- du papier blanc et impression noire format A3 : 0,30 EUR par page ;
- du papier blanc et impression en couleur format A4 : 1 EUR par page ;
- du papier blanc et impression en couleur format A3 : 1,80 EUR par page ;
- d'un plan sur papier blanc et impression noire : 2 EUR/m par plan ;
- d'un plan sur papier blanc et impression en couleur : 4 EUR/m par plan ;

Le prix d'un envoi numérique :

- pour toute transmission de document scanné par voie numérique : 0,20 EUR par page scannée ;
- pour toute copie numérique d'un dossier ou étude d'incidence environnementale sur support numérique : 25 EUR.

B. PERMIS D'URBANISME, CERTIFICAT D'URBANISME N°2, PERMIS GROUPÉ ET PERMIS D'URBANISATION

La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minimums forfaitaires suivants :

Pour le permis d'urbanisme et le certificat d'urbanisme n°2, la redevance est calculée comme suit :

- tarif de base : 150,00 EUR ;
- supplément en cas de demande d'avis : 15 EUR/service consulté ;
- supplément en cas d'enquête publique : 150 EUR/tranche de 10 riverains ;
- supplément en cas d'obligation de demande de l'avis préalable du Fonctionnaire Délégué : 60,00 EUR ;
- supplément en cas d'application du décret voirie : 150 EUR/tranche de 10 riverains ;
- supplément pour les permis d'urbanisme de constructions groupées et création de plusieurs logements : 500,00 EUR par logement à partir du 2^{ème} logement créé.

La redevance forfaitaire est fixée au prix de 240,00 EUR par lot dans le cadre du permis d'urbanisation ;

Pour l'indication sur place de l'implantation et l'établissement du procès-verbal y afférent (visés à l'article D.IV.72 du CoDT) : 370,00 EUR.

C. CERTIFICAT D'URBANISME N°1 ET RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES (article DIV 97-99 -100 et 105 du C.o.D.T.).

La redevance forfaitaire est fixée au prix de 70,00 EUR par certificat et renseignement urbanistique, pour autant qu'il n'y ait qu'une seule parcelle cadastrale concernée. Pour chaque parcelle cadastrale supplémentaire concernée, une redevance supplémentaire de 70,00 EUR sera comptabilisée.

D. PERMIS DE LOCATION

- a) Dossier de demande de permis de location : 35,00 EUR par dossier ;
- b) Prestation d'un enquêteur communal agréé pour l'établissement du rapport de visite :
 - Logement individuel : 200,00 EUR ;
 - Logement collectif : 200,00 EUR par immeuble augmenté de 40,00 EUR par pièce d'habitation à usage individuel.
- c) Délivrance du permis de location : 35,00 EUR par permis.

E. DIVERS DOSSIERS

Pour délivrance de documents ou d'agréments pour :

- a) L'installation de paravents, terrasses, gardes soleil, panneaux indicateurs : 35,00 EUR/dossier ;
- b) Les dossiers concernant les autorisations des élevages de chiens, de chats, de refuges pour animaux, de pensions pour animaux et pour les établissements commerciaux pour animaux : 35,00 EUR/dossier ;
- c) Les dossiers concernant les travaux pour le voûtement d'un cours d'eau : 35,00 EUR par dossier d'autorisation.

F. PERMIS D'ENVIRONNEMENT (Classes 1, 2 et 3) et PERMIS UNIQUES (classe 1 et classe 2)

La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minimums forfaitaires suivants :

Demande de permis d'environnement :

Classe 1 : La redevance forfaitaire est fixée au prix de 1.370,00,00 EUR ;

Classe 2 : La redevance forfaitaire est fixée au prix de 154,00 EUR augmentée, le cas échéant, du coût réel des publications (montant des factures) si une étude d'incidences est imposée ;

Classe 3 : La redevance unique est fixée au prix forfaitaire de 35,00 EUR excepté les demandes de placement d'unités d'épuration individuelle et les ruchers.

Demande de permis uniques :

Classe 1 : La redevance forfaitaire est fixée au prix de 5.554,00 EUR ;

Classe 2 : La redevance forfaitaire est fixée au prix de 246,00 EUR.

G. IMPLANTATIONS ET PROCÈS-VERBAL AFFÉRENT À UN PERMIS D'URBANISME OU À UN PERMIS UNIQUE

370,00 EUR pour l'indication sur place et l'établissement du procès-verbal.

H. DEMANDE DE L'AVIS HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE (H.I.T) – CELLULE COURS D'EAU POUR LES COURS D'EAU DE 3^{ème} CATEGORIE :

En cas de demande d'avis du H.I.T. pour les cours d'eau de 3^{ème} catégorie, les redevances susvisées seront majorées de 150 EUR correspondant aux frais d'analyse sollicités par le H.I.T..

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

27.Finances communales. Redevances communales. Redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police ;
- de fixer la redevance comme suit :
 - pour l'enlèvement du véhicule :
 - par le service technique communal : 186,00 EUR ;
 - par une société privée et dans le cas où le coût réel de l'enlèvement ressortant d'un marché conclu avec une société privée est supérieur à 186,00 EUR, le montant retenu sera celui prévu dans le contrat ;
 - pour la garde du véhicule du lendemain du dépôt au jour de départ, comme suit :
 - cyclomoteur : 4 EUR / jour ;
 - motocyclette : 4 EUR / jour ;
 - voiture : 8 EUR / jour ;
 - camion : 17 EUR / jour.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

28.Finances communales. Redevances communales. Règlement-redevance sur les emplacements des marchés. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés ;
- de fixer la redevance comme suit :
 - les abonnés : abonnement annuel fixé à 50 EUR par mètre carré accessible à la clientèle ;
 - les occasionnels : 1,50 EUR par mètre carré par jour d'étal accessible à la clientèle.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

29.Finances communales. Redevances communales. Redevance relative à la mise à disposition d'instrument de musique. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de percevoir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance pour la mise à disposition d'instrument de musique ;
- de fixer la redevance pour la mise à disposition d'instrument de musique s'élève à 75,00 EUR par instrument par an.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

30.Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à l'accueil extrascolaire, aux centres de vacances et à l'accueil Handiplaine.

Il est proposé au Conseil :

- de percevoir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance pour les accueils extrascolaires, les centres de vacances et l'accueil Handiplaine ;
- d'établir, pour les bénéficiaires domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton, la redevance pour les accueils extrascolaires en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minima forfaitaires suivants :
 - Les « P'tits Mountches » à Warneton :
 - accueil du matin : 1,50 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du soir : 3,00 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du mercredi après-midi : 9,00 EUR/jour/enfant ;
 - Les « P'tits Bisous » au Bizet :
 - accueil du soir : 3,00 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du mercredi après-midi : 9,00 EUR/jour/enfant ;
 - Les « P'tits Bas-Mountches » à Bas-Warneton :
 - accueil du mercredi après-midi : 9,00 EUR/jour/enfant ;
 - Les « P'tits Chats bottés » à Comines :
 - accueil du matin : 1,50 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du soir : 3,00 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du mercredi après-midi : 9,00 EUR/jour/enfant ;
- d'établir, pour les bénéficiaires domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton, la redevance pour les centres de vacances en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois le minimum forfaitaire suivant : 12 EUR/jour/enfant (avec goûter sain) ;
- d'établir, pour les bénéficiaires domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton, la redevance de l'accueil Handiplaine en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois le minimum forfaitaire suivant : 10 EUR/jour/enfant ;
- d'établir, pour les bénéficiaires non domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton, la redevance pour les accueils extrascolaires en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minima forfaitaires suivants :
 - Les « P'tits Mountches » à Warneton :
 - accueil du matin : 3,00 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du soir : 6,00 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du mercredi après-midi : 15,00 EUR/jour/enfant ;
 - Les « P'tits Bisous » au Bizet :
 - accueil du soir : 6,00 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du mercredi après-midi : 15,00 EUR/jour/enfant ;
 - Les « P'tits Bas-Mountches » à Bas-Warneton :
 - accueil du mercredi après-midi : 15,00 EUR/jour/enfant ;
 - Les « P'tits Chats bottés » à Comines :
 - accueil du matin : 3,00 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du soir : 6,00 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du mercredi après-midi : 15,00 EUR/jour/enfant ;
- d'établir, pour les bénéficiaires non domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton, la redevance pour les centres de vacances en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois le minimum forfaitaire suivant : 17 EUR/jour/enfant (avec goûter sain) ;
- d'établir, pour les bénéficiaires non domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton, la redevance de l'accueil Handiplaine est établie des frais réellement engagés par la commune avec toutefois le minimum forfaitaire suivant : 15,00 EUR/jour/enfant.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

31.Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives aux concessions de sépultures. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031, des redevances liées aux concessions de sépultures :
- de fixer le montant comme suit pour :
 - les personnes inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune ;
 - les personnes non inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune, dont un membre de la famille jusqu'au 2^{ème} degré est inscrit au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune ;
 - les personnes non inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune, mais qui ont été inscrites, au minimum 10 ans de façon continue, ou non, au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune :

Concession en pleine terre (15 ANS)

500,00 EUR pour 1 personne.

Concession en caveau (30 ANS)

1.400,00 EUR pour le caveau 1 personne ;

1.550,00 EUR pour le caveau 2 personnes ;

3.000,00 EUR pour le caveaux hors normes.

Concession en caveau avec monument (30 ANS)

1.400,00 EUR pour le caveau 1 personne + forfait pour le monument ;

1.550,00 EUR pour le caveau 2 personnes + forfait pour le monument.

La redevance de la concession en caveau sera majorée du coût réel du monument.

Ce coût est fixé par décision du Collège Échevinal, sur proposition de prix par la Commission de sauvegarde du patrimoine architectural des cimetières ;

Le bénéficiaire de la concession en caveau avec monument a l'obligation de préserver le monument.

Concession en logette de columbarium (30 ans)

660,00 EUR pour la logette 1 personne ;

730,00 EUR pour la logette 2 personnes ;

830,00 EUR pour la logette 3 personnes.

Concession en caverne (30 ans)

880,00 EUR pour la caverne 1 personne ;

1.080,00 EUR pour la caverne 2 personnes ;

1.280,00 EUR pour la caverne 3 personnes.

Concession urne biodégradable

500,00 EUR par urne.

Prix urne supplémentaire

250,00 EUR par urne supplémentaire dans un caveau ;

150,00 EUR par urne supplémentaire dans une concession concédée en pleine terre ;

100,00 EUR par urne supplémentaire dans une logette de columbarium ;

200,00 EUR par urne supplémentaire dans une caverne ;

- de fixer le montant comme suit pour les personnes non inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune :

Concession en pleine terre (15 ANS)

1.000,00 EUR pour 1 personne.

Concession en caveau (30 ANS)

2.800,00 EUR pour le caveau 1 personne ;

3.100,00 EUR pour le caveau 2 personnes.

6.000,00 EUR pour le caveaux hors normes.

Concession en caveau avec monument (30 ANS)

2.800,00 EUR pour le caveau 1 personne + forfait pour le monument ;

3.100,00 EUR pour le caveau 2 personnes + forfait pour le monument.

La redevance de la concession en caveau sera majorée du coût réel du monument.
Ce coût est fixé par décision du Collège Échevinal, sur proposition de prix par la Commission de sauvegarde du patrimoine architectural des cimetières ;
Le bénéficiaire de la concession en caveau avec monument a l'obligation de préserver le monument.

Concession en logette de columbarium (30 ans)

1.320,00 EUR pour la logette 1 personne ;
1.660,00 EUR pour la logette 2 personnes ;
1.860,00 EUR pour la logette 3 personnes.

Concession en caverne (30 ans)

1.760,00 EUR pour la caverne 1 personne ;
2.160,00 EUR pour la caverne 2 personnes ;
2.560,00 EUR pour la caverne 3 personnes.

Concession urne biodégradable

1.000,00 EUR par urne.

Prix urne supplémentaire

500,00 EUR par urne supplémentaire dans un caveau ;
300,00 EUR par urne supplémentaire dans une concession concédée en pleine terre ;
200,00 EUR par urne supplémentaire dans une logette de columbarium ;
400,00 EUR par urne supplémentaire dans une caverne ;

- de fixer la redevance pour la pose de plaques commémoratives en ce, inclus l'achat de matériaux, à 100,00 EUR (30 ans – renouvelable) ;
- de fixer la prolongation de la pose des plaques commémoratives à 30,00 EUR (30 ans – renouvelable) ;
- de fixer la redevance pour le renouvellement de concession, de cellule de columbarium, de caverne ou de tout autre mode de sépulture est fixée à :
 - par concession : 500,00 EUR (30 ans – renouvelable) ;
 - par concession pleine terre : 500,00 EUR (15 ans – renouvelable).

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

32.Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives aux frais administratifs liés aux exhumations de confort et/ou rassemblement des restes mortels. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, des redevances relatives aux frais administratifs liés aux exhumations de confort et/ou aux rassemblements des restes mortels ;
- de fixer la redevance pour les frais administratifs liés à l'exhumation de confort est fixée à 200,00 EUR ;
- de fixer la redevance pour les frais administratifs liés au rassemblement des restes mortels est fixée à 200,00 EUR.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

33.Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à la mise à disposition de terrains de tennis communaux. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance relative la mise à disposition de terrains de tennis communaux ;

- de fixer la redevance de mise à disposition comme suit :
 - terrain de Comines : 8€/heure ;
 - terrain de Warneton : 8€/heure.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

34.Finances communales. Redevances communales. Redevance sur les réfections de trottoirs et entrées de garage réalisées en régie communale. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance pour l'intervention des services communaux en matière de réfection de trottoirs et d'entrées de garages, dans le cadre de demandes ponctuelles de travaux, étant entendu que le présent règlement cible uniquement des travaux effectués en dehors de gros chantiers de rénovation complète de voiries ou d'abords ;
- d'établir la redevance en fonction des frais réellement engagés par la Ville, sur base d'un devis détaillé fourni au service de la Recette par le service technique communal, avec, toutefois, les minimums forfaitaires suivants :
 - pour la réfection de trottoirs :

Réfection du pavage sans modification de bordures et de filets d'eau :	75 €/m ² (matériaux + main-d'œuvre)
Forfait engins (par tranche de 4 m ³) :	170,00 €
Forfait supplémentaire en cas de remplacement de bordures et de filets d'eau :	80,00 €/mètre linéaire

- pour la réfection d'une entrée de garage :

Réfection du pavage sans modification de bordures et de filets d'eau :	85,00 €/m ² (matériaux + main-d'œuvre)
Forfait engins (par tranche de 4 m ³) :	180,00€
Forfait supplémentaire en cas de remplacement de bordures et de filets d'eau :	80,00 €/mètre linéaire

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

35.Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à certains services prestés par l'école communale. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour l'exercice 2026, une redevance relative à certains services fournis aux élèves inscrits à l'école communale de Comines-Warneton ;
- de fixer, sans préjudice des dispositions décrétales et circulaires en vigueur, la redevance comme suit :

- **Distribution de repas chauds le midi :**

Dans le cadre du décret du 19.10.2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, l'école communale bénéficie, actuellement, d'une intervention financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles (F.W.B.) permettant de couvrir entièrement les coûts des repas servis, le midi, aux élèves des classes maternelles et des classes primaires.

Conformément à l'article 12 du décret susvisé, aucuns frais liés aux repas complets ne seront réclamés aux parents ou représentants légaux investis de l'autorité parentale dont les enfants bénéficient de repas subventionnés par la F.W.B..

Dès lors, dans l'éventualité où le coût réel du repas ressortant du marché conclu avec le prestataire serait supérieur au montant de l'intervention financière de la F.W.B., la

différence serait prise en charge par le Pouvoir Organisateur, autrement dit, par la Ville de Comines-Warneton.

De par le caractère non pérenne du système de subventionnement des repas, si le financement venait à ne pas être reconduit pour toutes les années scolaires concernées sur la durée de validité du présent règlement, ou si le subventionnement ne devait plus concerner toutes les classes, une redevance serait, alors, automatiquement appliquée. Son montant serait égal au coût réel du repas ressortant du marché conclu avec le prestataire.

- **Droit à la surveillance :**

Les prestations de surveillance telles que définies à l'article 2 de la présente délibération sont assurées par des agents A.L.E..

Le mode de calcul de cette redevance est le suivant :

Le coût total réel des prestations de surveillance assurées par des agents A.L.E. sur le mois écoulé est diminué du montant de la subvention de la F.W.B. pour la surveillance du midi pour le mois écoulé et, sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur relatives aux avantages sociaux, de la contribution financière de la Ville dans les frais de prestations A.L.E. pour le mois écoulé.

Le montant obtenu est divisé par le chiffre correspondant au nombre d'élèves inscrits à l'école communale au 1^{er} jour de l'année scolaire concernée.

Le résultat correspond au montant de la redevance mensuelle par enfant.

Par conséquent, sur la durée de validité du présent règlement, la redevance liée aux temps de surveillance est susceptible de fluctuer d'un mois à l'autre, en fonction du volume de prestations de surveillance fournies, du taux d'intervention financière de la F.W.B., du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} jour de l'année scolaire et d'éventuelles modifications de prix du chèque A.L.E..

- **Activité piscine :**

La redevance est égale au prix de l'entrée à la piscine « Aqua-Lys » de Comines (ou de toute autre piscine située hors de l'entité que l'école serait susceptible de fréquenter en cas de fermeture temporaire de la piscine de Comines). Par conséquent, sur la durée de validité du présent règlement, le montant de la redevance « piscine » est susceptible d'être révisé, en fonction des éventuelles modifications tarifaires appliquées par l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.) Mouscron-Comines, gestionnaire de la piscine « Aqua-Lys ».

- **Activités scolaires :**

Le montant de la redevance est égal au coût réel de l'activité.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

36.Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives au traitement d'une demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales, de travaux ou privées de toute nature et de son occupation, incluant la vérification de la bonne exécution de l'occupation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus :
 - une redevance relative au traitement d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales, de travaux ou privées de toute nature ;
 - une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales, de travaux ou privées de toute nature, incluant la vérification de la bonne exécution de l'occupation ;
- de fixer le montant de la redevance relative au traitement de la demande d'occupation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales, de travaux ou privées de toute nature à 10 EUR ;

- de fixer le montant de la redevance relative à l'occupation temporaire du domaine public communal est fixé :
 - à des fins commerciales ou privées de toute nature : à 1,00 EUR/m²/jour d'occupation avec un minimum forfaitaire de 20,00 EUR par jour et un maximum forfaitaire de 500,00 EUR pour la durée de l'occupation continue ;
 - pour des raisons de travaux : à 0,50 EUR/m²/jour d'occupation avec un minimum forfaitaire de 20 EUR par jour et un maximum forfaitaire de 500 EUR pour la durée de l'occupation continue.

Ce point sera examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2025.

37.Finances communales. Revenu cadastral. Indicateur-expert. Convention Province-Ville. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes et conditions du projet de convention de collaboration établi entre la Ville et la Province de Hainaut dans le cadre de la mission de l'indicateur-expert provincial, relative à la mise à jour des documents cadastraux, dont le revenu cadastral ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif de conclure ladite convention.

38.Biens immobiliers. Occupation des locaux de l'ancienne gare de Comines. Contrat de concession n°303375001. Avenant n°3. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de concession 303375001 portant sur l'occupation des locaux de l'ancienne gare de Comines et relatif à sa prolongation pour une période d'une année, prenant cours le 01.01.2026 pour se terminer le 31.12.2026 ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ce contrat au nom de la Ville.

39.Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8765 au nom de la Ville de Comines-Warneton. Création du "Parc de la Douve", Chemin des Sept Gildes à 7784 Warneton. Modification de la voirie. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la demande de modification de voirie prévue dans le cadre de la création du "Parc de la Douve", Chemin des Sept Gildes à 7784 Warneton.

Le projet consiste à renforcer le maillage des voies douces, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication.

40.Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8761 au nom de la Ville de Comines-Warneton. Aménagement d'un itinéraire Pré RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer n°L69A à 7782 Ploegsteert. Modification de la voirie. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la demande de modification de voirie prévue dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire Pré RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer n°L69A à Ploegsteert, à 7782 Ploegsteert.

Le projet consiste à compléter l'offre existante et s'inscrit dans un projet plus large qui, à terme, devrait permettre de rejoindre le RAVeL existant à Warneton.

41. Accord Tax On Pylons III. Mise en œuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement Wallon dans le cadre de l'accord « Tax On Pylons III ». Décision du Collège Échevinal du 15.09.2025 (43^{ème} objet). Ratification. Décision.

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 15.09.2025 (43^{ème} objet) décidant d'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement Wallon dans le cadre de l'accord « Tax On Pylons III ».